

Séance du 04 Août 2020

L'an deux mil vingt, le 04 Août, à 8 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MAINNEMARRE Yves, Maire.

Étaient présents : M BELLENGREVILLE Daniel, GOURLIN Claudy, HECKMANN Harry, HIBON Elodie, MAINNEMARRE Yves, RASSE Baptiste, RIZZO Julie, RUYSSCHAERT Alexandra, SAINT GERMAIN Roch

Mme KUPIDURA Laëtitia donne procuration à M HECKMANN Harry
M PEGARD François donne procuration à M RASSE Baptiste
Mme DESBIENDRAS Séverine donne procuration à M MAINNEMARRE Yves
M DELHALLE David donne procuration à Mme RUYSSCHAERT Alexandra
Mme ROUSSEL Bénédicte donne procuration à Mme GOURLIN Claudy

Absent : M CLABAU Franck

ORDRE DU JOUR

1) Élection du secrétaire de séance

M RASSE Baptiste est élu secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2020

Le procès-verbal du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

3) Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissements du tableau des électeurs sénatoriaux

M MAINNEMARRE Yves informe l'assemblée que l'élection des délégués titulaires et suppléants organisés le 10 juillet 2020 a été annulée par le tribunal administratif d'Amiens Conformément aux prescriptions de code électoral, il convient de procéder à une nouvelle élection. Vu la circulaire interministérielle du 30 juin 2020 précise les modalités de l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants qui constitueront le collège électoral du département de la Somme.

Vu l'arrêté préfectoral portant convocation le mardi 04 août 2020 du conseil municipal et précise le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à élire.

Désignation des délégués du Conseil Municipal :

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs

Vu la Circulaire NOR INTA2015957J du 30 juin 2020 du Ministère de l'Intérieur relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

Le bureau de vote a été constitué de :

M MAINNEMARRE Yves, président
M HECKMANN Harry
M RASSE Baptiste

M SAINT GERMAIN Roch

Mme RIZZO Julie

M le Président donne lecture des articles transcrits ci-dessus au PV du code électoral relatif à l'élection des sénateurs.

ÉLECTIONS DES DELEGUES TITULAIRES

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président, son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a commencé à 9h00, il a ensuite donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvé dans l'urne :	14
A déduire blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Ont obtenu

HECKMANN Harry : 14 voix

PEGARD François : 14 voix

RASSE Baptiste : 14 voix

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués titulaires

ÉLECTIONS DES DELEGUES SUPPLÉANTS

Il a été procédé dans les mêmes formes, à l'élection de trois suppléants.

Le dépouillement qui a suivi immédiatement le dépôt des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvé dans l'urne :	14
A déduire blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Ont obtenu

SAINT GERMAIN Roch : 14 voix

MAINNEMARRE Yves : 14 voix

ROUSSEL Bénédicte : 14 voix

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués suppléants

OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS : NÉANT

4) Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire explique que toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée. Mais cette liste doit être aussi actualisée à chaque mouvement de personnel dans la collectivité. Un agent a été promu agent de maîtrise par promotion interne et inscrit sur la liste d'aptitude du CDG de juin 2020. Il convient donc de modifier le tableau en créant un poste d'agent de maîtrise et de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Ce tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emploi et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Il est proposé à l'assemblée d'arrêter le tableau des emplois de la manière suivante :

Nb	Grade	Cat.	Quotité/horaire	Pourvus
1	Rédacteur Territorial	B	35h/S	1
2	Agent de maîtrise	C	35h/S	2
4	Adjoints techniques principaux de 2nd classe	C	35h/S	4
1	Adjoint technique	C	35h/S	1
1	Agent social	C	35h/S	1
1	Contractuel CUI		35h/S	1
1	Contractuel remplacement fonctionnaire ou agent contractuel absent CDD	C	35h/S	0
2	Contractuel CDD saisonnier et/ ou accroissement temporaire d'activité	C	35h/S	1

Ainsi le Conseil Municipal :

VU la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Après avoir délibéré:

DÉCIDE d'adopter le tableau des emplois proposé ci-dessus.

5) Avenant n°3 complément de la mission tranche ferme – honoraires architecte

M. le Maire présente au conseil municipal le devis d'honoraires suite à un complément de mission tranche ferme pour la phase APD. La répartition des honoraires se décompose comme suit :

1 800 € HT pour l'architecte Caroline THIBAUT

1 000 € HT pour le bureau d'études OREA INGÉNIERIE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du devis et autorise M. le Maire à mandater l'architecte Thibault Caroline pour un montant de 1 800 € HT et 1 000 € pour le bureau d'études OREA INGENIERIE.

Cette dépense sera inscrite au BP 2020.

6) Affermissement de la tranche conditionnelle pour la réhabilitation de la mairie et mise en accessibilité mairie-école

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 14/12/2018 un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation de la mairie et sa mise en accessibilité PMR a été signé avec l'architecte Thibault Caroline. Dans l'acte d'engagement comptaient deux tranches.

Une tranche ferme qui consistait à l'esquisse du projet, à l'avant projet sommaire, et à l'avant projet définitif.

La tranche conditionnelle consiste à la dépose du permis de construire, les études de projet, l'assistance pour la passation des contrats de travaux, le visa des études d'exécution et de synthèse, la direction de l'exécution des contrats de travaux et l'assistance aux opérations de réception.

M. le Maire propose donc d'affermir cette tranche conditionnelle afin d'avancer dans le projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à ..

- Décide d'affermir la tranche conditionnelle pour un taux de 5.6 % par rapport au montant des travaux
- Précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020
- Donne toutes délégations utiles à M. le Maire pour signer les documents nécessaires afin de mettre en œuvre la réalisation du projet.

7) Droit d'initiative

Plusieurs administrés ont interpellé les élus sur la vitesse excessive dans la rue du Chemin Blanc, le lotissement les Camprets, rue de la Bresle et rue Saint Hilaire. L'assemblée a décidé de matérialiser via des pochoirs au sol les limitations de vitesse. La gendarmerie sera également sollicitée pour des contrôles.

Un problème de stationnement a été évoqué dans la rue de la Bresle. Un panneau avait été installé, après concertation, celui-ci sera retiré.

L'assemblée décide de prendre contact avec l'ancien boulanger afin que celui-ci enlève ces panneaux publicitaires.

La séance est levée à 10h15

